CONDITIONS :

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'on ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient soldés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme nouvelle annonce. Le carré est de dix lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les avocats, personnes tenant magasins de détail, $80; banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens sont payables à l'année et d'avance.

Les Annonces de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes, [illegible], biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., seront payés au taux des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne devront paraître que sur une [illegible] paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes [illegible] par autorité de justice, ventes de plantations [illegible], esclaves, marrons, animaux épaves ou trouvés, &c., &c., lesseront portées en compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion, seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Les ANNONCES de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou [illegible] un répondant.

Les FOIRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de leurs annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les ANNONCES de candidature à des emplois publics, ou annonces d'une nature politique, sont [illegible] au prix ordinaire.

MAGASIN DE PEIGNES et de Variétés, en gros et en détail, à l'enseigne du Peigne en or, rue de Chartres, No. 70.—Les soussignés ont reçu en outre leur ancien approvisionnement, un grand assortiment complet de marchandises dans leur ligne d'affaires, consistant en partie en articles suivans, et à ajouter à des prix modérés et à des termes accommodants : savoir : Peignes en écaille, en corne de buffle, en ivoire et Brésilien, de toute description ; brosses à drap, à cheveux, à peau, et à ongles ; brosses à cheveux, à fourbir et pour la poussière ; violons, flûtes, accordéons, et boîtes à musique grandes et petites ; boîtes à musique, grandes et petites ; toilettes garnies, à musique, pour dames ; boîtes à toilette et nécessaires ; secrétaires portatifs et boîtes à toilette pour dames et messieurs ; parfumeries de tout genre, savons de poche, à toilette et allemandes ; miroirs de toilette, à main et autres ; colliers en or, en argent, ornés, graines, corail et indiens ; clochettes de fantaisie pour Indiens, capsules ; porte-capsules, [illegible] et ceintures de cornes à poudre et [illegible] à feu ; fouets de chasse doubles et simples ; dés, de ivoire, l'argent, de corne et de cuivre ; porte-mines, ciseaux, cuillères à thé et à soupe ; [illegible], aiguilles de Hemming & sons ; de [illegible] anglaises et allemandes ; desen argent et en cuivre ; livres de poche ; porte-feuilles et cerceaux pour argent ; encriers [illegible] vernis de poche, cirage, papier à lettres, cartes à jouer et à visites ; jeux de [illegible], dominos, et jeux d'échecs ; boutons en [illegible], et en perles pour chemises ; bagues et brasses ; lunettes montées en or, argent, et plaquées et en acier ; porte crayons en argent [illegible], pointes en plomb, crayons, et crayons en [illegible], bijouterie française et américaine, et [illegible] d'articles de fantaisie, propres au détail de la ville et de la campagne.

SIMMONS, HART & Co.

AVIS.—Les soussignés ont formé une société, à dater de ce jour, sous la raison de GUINAULT & DELASSUS, pour les transactions d'encan en général. Le magasin est situé rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, vis-à-vis Messrs. Caffrière, Daran & Co. Ils espèrent mériter la confiance de leurs amis et du public par leur zèle et leur ponctualité. Leurs jours de vente seront les lundis, mercredi et vendredi de chaque semaine, et commenceront mercredi prochain, 17 du courant. Ils se chargeront aussi des ventes de propriétés et d'esclaves, ainsi que des fonds de magasin, &c.

B. GUINAULT, A. DELASSUS.

11 oct—1m

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.

Francis A. Dickins, de la ville de Washington ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départemens de la guerre et de la marine, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, y incluant les commissaires des traités et divers officiers publics. Il s'occupera de toutes réclamations de préemption ; à procurer des patentes pour terres publiques ; des réclamations contre [illegible] perdus au service des Etats-Unis ; aux pensionnaires et invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine ; réclamations pour services rendus pendant la Révolution, soit pour solde, demi-solde ou terres données en récompense, aussi bien que celles contre l'Etat de la Louisiane contre les Etats-Unis ; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement, et des dommages éprouvés par suite de l'action ou de l'autorité du Gouvernement ; et enfin, toutes les affaires à poursuivre devant le Congrès ou les officiers publics, qui demanderont l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

DICKINS est connu par la majorité de cent [illegible] des parties du Congrès, pendant les dernières années qu'il a occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.

S'adresser à M. JOHN SLIDELL, à la Nouvelle-Orléans.

12 fév—1an

A VENDRE—Une maison de résidence dans le centre de la ville, qui se loue $1200 par an et susceptible d'augmentation. Le prix est comptant de $16,500 comptant ou l'équivalent, ou le prix de $[illegible] payable à 6 pour cent par an.

EDW. GOTTSCHALK. Courtier.

AVIS—Les draps Nos. 486, 190, 229, 600, 1018, 306, 1265, 1025, 1587, 608, 177, 1656, 1552, 683 et 496, sont priés de présenter leurs reçus respectifs pour les marchandises qui ont été transportées du navire Marengo [illegible] seront poursuivis conformément à la loi.

LEVI H. GALE. 93, rue de la Commune.

MARRONNAGES.

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE—Est marron, du soussigné, des travaux [illegible] du Bayou Plaquemine, depuis le [illegible] dernier, le mulâtre clair, nommé [illegible], âgé d'environ 33 ans, taille 5 pieds [illegible] l'anglais seulement. Le dit mulâtre [illegible] au bureau des travaux publics de [illegible]. La susdite récompense sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de cet Etat, ou le livrera au bureau des travaux publics.

WM. MAY.

[illegible] du bureau des travaux publics [illegible] que le dit esclave soit remis et logé [illegible] geôles de l'Etat, notice devra en être [illegible] secrétaire du Bureau des travaux publics à [illegible] 29 oct—6

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE—Partis marrons de l'habitation de madame Augustin Macon, les esclaves suivants :

[illegible] âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 4 [illegible], ayant de belles dents, et le menton pointu.

LOUIS âgé d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 5 [illegible] peu près, ayant les dents de morue à la mâchoire [illegible], beaucoup de barbe, et Créole.

[illegible] Américain âgé d'environ 20 ans, peau rouge, belles dents et de grosses lèvres, cheveux [illegible] français. La récompense ci-dessus sera [illegible] l'arrestation des dits nègres, ou dix piastres [illegible] chacun d'eux.

[illegible] rue St. Charles, 26 octobre 1838.

P. J. ARRAYO.

[illegible] DE RECOMPENSE—Parti marron, de [illegible] public, un nègre nommé GEORGE, [illegible] environ quarante ans, taille moyenne, [illegible] cicatrices sur le cou, marchant les [illegible] appartenant anciennement à M. McGee, sellier. La récompense ci-dessus [illegible] à quiconque le logera dans une des geôles [illegible] ou le remettra à son maître à son [illegible] du fleuve, près des casernes.

LOUIS RABEAUD.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE—[illegible] payées pour l'arrestation de l'esclave ANNIBAL, alias DOUCK, nègre, appartenant au soussigné. Léon esclave est âgé d'environ [illegible] ans, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces, il [illegible] barbe fournie et portant des [illegible] grosses, jambes un peu cambrées. [illegible] navires, et de bateaux à vapeur, [illegible] de ne pas le recevoir sous peine d'être [illegible] la rigueur des lois.

[illegible] à Mr Beauregard, bureau du marshal, [illegible] No. 33. 24 oct

CINQUANTE piastres de récompense, seront payées à celui qui ramènera au bureau [illegible] cette feuille, une petite négresse du nom de [illegible], qui manque de chez son maître depuis [illegible] cinq jours ; elle a la figure ronde, les [illegible], et elle marche les pieds un peu en [illegible] est créole d'une habitation de la paroisse [illegible] Baptiste. On suppose qu'elle a été enlevée [illegible] au marché du faubourg Ste. Marie.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.—Parti marron le 22 septembre, l'esclave nommé WASHINGTON, âgé de 21 ans, [illegible] environ 5 pieds 6 ou 7 pouces, fort [illegible] bien fait, cheveux épais et assez dépourvus. Il parle un peu le français et a [illegible] l'appartient autrefois à une personne [illegible] la baie St.-Louis. Cet esclave a le [illegible] dessous, lorsqu'on lui parle. La récompense [illegible] avec les frais raisonnables seront payés à [illegible] à la geôle ou le délivrera à

SMITH, HUBBARD & Co. 15 3 a Rue de Chartres, No 30

$50 DE RECOMPENSE.

Partis marron de l'habitation de M. Owen Jones, [illegible] comté d'Arkansas, Etat de l'Arkansas, [illegible] adossé au Grand Lac, le jeune [illegible] WYATT, âgé d'environ 28 ans, n'ayant [illegible] du barbe, [illegible] une hernie et porte [illegible] des suspensoirs. On croit qu'il a une [illegible] la joue gauche ; il est plâtrier de profession, un peu maçon. Sa taille est de cinq pieds [illegible], il est très noir et a l'air insolent. [illegible] été acheté en cet e ville dans le printemps [illegible] de M. Fink ; il parle français et espagnol. [illegible] vers le 1er. de septembre dans la rue [illegible] La récompense susdite sera payée [illegible] le délivrera aux soussignés.

SMITH & VORHEES, 35, rue du Camp.

CONDUIT à la geole de la paroisse de Jefferson, un nègre se nommant William, et se [illegible] appartenir à M. Fiora, demeurant sur la [illegible]. La taille dudit nègre est d'environ cinq [illegible], grêle et d'un noir peu foncé. Le propriétaire [illegible] bien le retirer en se conformant à la loi.

29 sept. M. J. GARCIA—shérif

$25 DE RECOMPENSE.

PARTIS marrons de chez le soussigné, depuis [illegible] du courant, les esclaves suivans.

ALBERT, mulâtre âgé d'environ 30 ans, [illegible] 5 pieds 7 à 8 pouces d'une très forte [illegible], ayant une dent de devant de moins, les [illegible], le regard sournois, et parle très lentement. [illegible] lors de son départ, d'une paire de [illegible] de cotonnade bleue, chemise de couleur, un [illegible] bleue et un vieux chapeau noir.

ROBERT SIDDENS, mulâtre, de couleur [illegible], âgé d'environ 25 ans, taille d'environ [illegible] 10 à 11 pouces, très fortement constitué, [illegible] grosses lèvres, et figure pleine, est sur [illegible] et endormi qu'autrement. Il était vêtu [illegible] départ, d'un pantalon de cotonnade bleue, [illegible] et d'un chapeau noir. [illegible] et écrire, et cherchera probablement [illegible] des papiers de liberté.

F. B. HIERN.

[illegible] en Mississipi, 24 septembre 1838. [illegible] détails s'adresser à

FRANCIS TURNER & Co. 34, rue Poydras

CENT CINQUANTE PIASTRES [illegible] récompense seront payées pour l'arrestation de l'esclave EDWARD, appartenant à M. [illegible] La Blanche. Ledit esclave a été vu en [illegible] qu'au bas du rad road Pontchartrain [illegible] un cabaret. Edward se fait appeler [illegible] a pour habitude de changer souvent [illegible] griffe âgé d'environ 24 ans, taille de [illegible] pouces, figure ronde, cheveux épais, [illegible]. Edward se fait aussi passer pour libre [illegible] muni de faux papiers de liberté [illegible] de navires, de bateaux à vapeur et [illegible] prévenus de ne pas le recevoir, sous peine [illegible] selon toute la rigueur des lois. S'adresser à

F. J. FORSTALL & BROTHER. 3, Front Levée.

RETENU à la geole de la paroisse St. Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se [illegible] appartenir à M. Jacques Bertus, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de [illegible] en se conformant à la loi.

Paroisse St. Bernard, 28 aout 1838.

FRANÇOIS BARIC—shérif

TRAITES SUR LONDRES à vendre par A. M. DE MIRANDA, N. 113, rue Bourbon.

EAU DE VIE ET GENIEVRE—15 demi pipes Eau de vie Cognac,—6 pipes Genièvre de Hollande.

L. G. BASSINOT, Rue St. Louis, No. [illegible]

ECOLES.

ECRITURE Courante et Ornée enseignée à l'Académie de Caligraphie de M. DOLBEAR, à l'encoignure des rues de Canal et Passage de la Bourse. Le patronage étendu, accordé dans diverses parties des Etats Unis, à leur méthode d'enseigner et les nouvelles applications qu'ils reçoivent de personnes qui desirent acquérir la science ainsi que la pratique de la calligraphie, les ont engagés à établir des académies permanentes à New York, la Nouvelle Orléans et Mobile ; et leur intention est d'offrir plus de facilités pour acquérir l'art de la calligraphie, que dans aucune autre institution du pays. Les personnes qui auront commencé dans une des académies, auront le privilège d'être admises dans les autres sans charge additionnelle. Les dames et messieurs sont invités à visiter l'établissement. Des specimens peuvent être vus à toute heure du jour, des progrès rapides chez des personnes de 8 à 50 ans qui ont reçues des leçons dans cette ville.

On enseigne aux dames une écriture légère et épistolaire ; comme aussi diverses écritures ornées convenables pour les albums, billets de faire part, &c.

On enseignera aux hommes une écriture hardie et expéditive de nature à faciliter les transactions d'affaires, en évitant le temps perdu à déchiffrer les hiéroglyphes de la plupart des hommes d'affaires, et à donner aux commis une main élégante et vive.

Les heures de leçons sont disposées de manière à convenir à chaque élève, et afin d'accommoder toutes les personnes dont les occupations ne les permettent pas de prendre des leçons dans la journée, il y a une CLASSE DU SOIR qui commence à sept heures et demie.

Le nombre des leçons n'est pas limité, mais toute personne après avoir commencé, est invitée à continuer jusqu'à ce qu'elle écrive assez bien pour aucun genre d'affaires ; ce qui est de l'intérêt de l'élève et de l'institution.

Il sera fait une déduction libérale aux familles et aux classes, dans toutes les parties de la ville.

Les dames qui le préfèrent pourront recevoir des leçons chez elles. On exécute des écritures ornées de la manière la plus élégante. On exécute des diplomes, cartes et billets de faire part, dans le goût le plus recherché.

La science de la "Caligraphie de Dolbear" à l'usage des écoles et des personnes qui veulent apprendre elles-mêmes, convient à tous les âges, donnant une aisance et une hardiesse qui ne peuvent être acquises d'après aucune autre méthode.

22 oct—6m

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

Dirigé par Mme. MARION et sa fille, successeurs de Mlle. Francillette Desfossé.

Rue de Condé, No. 155, entre les rues Hôpital et Quartier. La maison ayant cour et jardin, très-spacieuse et bien aérée, convient parfaitement pour ce genre d'établissement.

MADAME MARION et sa fille s'étant toujours consacrées à l'instruction de la jeunesse, espèrent par les soins particuliers qu'elles apporteront aux progrès des élèves, mériter les suffrages des parens qui voudront bien les honorer de leur confiance.

Mr. MOSTILLY, professeur de Français et M. Massoni, professeur d'Anglais sont attachés à l'établissement.

Ces dames feront observer dans leur pensionnat tous les devoirs de religion et se chargeront de faire communier les enfans qui leur seront confiés.

Les classes seront ouvertes depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 du soir.

Le cours des études du Pensionnat et de l'Externat comprendra : La lecture, l'écriture, la langue française, la langue anglaise, littérature française et moderne, la géographie, et la mythologie.

Tous les petits ouvrages à l'aiguille y seront également enseignés.

CONDITIONS :

PRIX de la pension entière, le blanchissage non compris, par mois	$16
Idem pour la demi pension,	10
Idem pour l'Externat, fournitures de classe comprises,	6 50
Idem pour les enfans au dessous de 7 ans,	4 50
Des talents d'agrémens payés à part.	

S'adresser pour plus amples renseignements à l'établissement, où l'on délivrera un prospectus détaillé.

9 oct—15 3ps.

Institution Jefferson.

Préparatoire au Collège Jefferson et autres, dirigée par B. GRANET, docteur ès-lettres. PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE CONTI & BIENVILLE.

(Ce local a été choisi de préférence à tout autre. Il est on ne peut plus favorable à ce genre d'établissement. On n'y entend aucun bruit de voitures, et rien ne distrait l'attention des élèves.)

L'INSTITUTION JEFFERSON est divisée en deux parties. La première partie ou division élémentaire comprend les diverses branches de l'éducation ordinaire en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, les Mathématiques &c.

L'exactitude, l'ordre et la discipline y sont exigés et observés.

CONDITIONS :

Classe élémentaire par mois	$10
Classe supérieure	15
Langue Espagnole	5

1o Les Livres, Ardoises et Papier se paient séparément.

2o. Un mois commencé se paie en entier.

3o. Il n'est fait aucune déduction pour les absences, les congés ou les vacances.

4o. Les paiemens doivent se faire régulièrement tous les mois.

HEURES DE CLASSE de 8 1/2 à 2, excepté le [illegible] 18 septembre.

PENSION DE DEMOISELLES, *Rue Philippa auprès du Gouvernement,* DIRIGEE PAR MADAME GRANET.

CONDITIONS :

Demi-pension	par mois	$12
Externat	do	10
Piano	do	8
Harpe	do	12
Dessin	do	8
Danse	do	8
Chant	do	10
Usage de Piano	do	1
Espagnol	do	8

1o Les livres, ardoises &c, se paient séparément.

2o Un mois commencé se paie en entier.

3o Les paiements se font régulièrement chaque mois.

4o Il n'est fait aucune déduction pour les absences pour les vacances.

Madame Granet est secondée par des maîtres choisis, et M. Granet fait lui même les classes de français.

MONSIEUR MOROY, professeur de Mathématiques, ancien élève de l'école Polytechnique, a l'honneur de prévenir les habitans de cette ville, qu'il ouvrira le 15 octobre courant, 2 cours de Mathématiques, savoir : 1o. Tous les jours Cours d'Arithmétique, comprenant les 4 règles fondamentales, les fractions, la théorie des proportions, les anciennes mesures et les nouvelles, et la résolution des règles de Trois, de Société, de Partage et d'Escompte. 2o. 3 fois par semaine, cours de Géométrie, de Trigonométrie et d'Algèbre.

Pour faciliter MM. les employés des maisons de commerce, ces Cours auront lieu le soir, passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti.

Conditions—Le prix de chaque Cours séparément $10 par mois, et pour les deux $15 payable d'avance.

S'adresser chez Mr. Boyer, chez d'institution, rue Royale, No. 106, ou à Mr. Chevandier, chez M. Cuvillier, notaire, passage de la Bourse, entre St.-Louis et Conti. 5 oct—8.3p

ACADEMIE DE DANSE—(Nouvelle méthode)—Jean Devoti, depuis plus de deux ans professeur au couvent des Dames du Sacré Cœur et dans les colléges de Bâton-Rouge et Jefferson, se fait un devoir de remercier les familles de la confiance dont il a été l'objet, et à l'honneur d'informer le public qu'il compte se fixer à la Nouvelle Orléans, à partir du 1er. novembre prochain, époque à laquelle il ouvrira son cours.

Il enseignera la tenue, les pas les plus modernes, les valses, les figures des quadrilles les plus nouveaux, &c. Les leçons auront lieu trois fois par semaine, au prix de $14 par quartier, payables moitié d'avance ; les leçons particulières au prix de $12 pour 12 cachets.

Il espère que les personnes qui apprécient cette partie complémentaire de toute bonne éducation, voudront bien lui continuer leurs suffrages.

Tous les mois, afin de constater les progrès de ses demoiselles, il y aura, en présence de leurs parens, une réunion dans la salle des leçons qui sera indiquée ultérieurement. 5 oct—3m

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 24 LEÇONS.

M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien défenseur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative mérite pour enseigner à LIRE LE FRANÇAIS en 20 Leçons, offre de mettre cet admirable résultat en pratique soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui seront ouverts tous les soirs, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Écriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue des livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville 13 mai—6m,3ps

EN débarquement du navire McLellan, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés :

372 barriques vin rouge, marques diverses ; 27 barils de blanc haut sauterne ; 45 do vinaigre ; 20 demi pipes vieux cognac, 8 barils cornichons ; 900 caisses vin rouge, de 12 bouteilles, 150 caisses cerises à l'eau de vie ; 150 caisses fruits du do. 1800 paniers anisette.

A CAPDEVIELLE & Co. 15 oct rue Toulouse. No. 19

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Attendu que Raphaël Beauvais a présenté à la cour une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Adolphe Schnelle décédé ab intestat. Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles ne serait pas fait droit à ladite pétition.

17 oct—3 en 10 j F. DUGUE, juge.

LES soussignés viennent de recevoir par le Mozart, draps de toutes couleurs, satin noir et en couleurs, nouveautés de toutes couleurs, caleçons à corset, boutons de soie de tout genre, serge de toutes couleurs, gilets de soie dans le dernier goût, pantalons de satin noir et couleurs assortis, cravates de satin noir et en couleurs, cravates en poult de soie noir.

29 sept—1m COLVIS & DUMA.

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné, étant dissoute d'un commun accord, le public est prévenu que la fabrique située près des Champs Elysées, encoignure Urquhart et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly frères & Co. ils continueront (sur nouvelle échelle) la fabrication de plâtre calciné, employant les meilleures qualités de gypses provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York ; chaque baril sera garanti contenir quatre boisseaux, et sera vendu au dessous du cours des plâtres importés. MM. les constructeurs plâtriers ou entrepreneurs, sont priés de s'adresser à leur bureau, passage de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis, ou au magasin d'entrepôt, rue Conti No. 119, ils tiendront à leur magasin les cimens jaunes et gris hydrauliques, cimens romains &c. des plâtres préparés pour l'engrais des terres, seront toujours à la disposition des jardiniers et des planteurs à des prix modérés.

Signature de la société pour la vente des plâtres J. N. DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co

Pour les constructions seulement.

DEPOUILLY & DEPOUILLY.

TERRES du Texas à vendre—2200 acres de l'inscription de Thos. Toby, et 1214 acres d'une partie de réclamation espagnole, très bien situées sur un point navigable de la rivière du Petit Arkansas, à quelques milles des Natchez. Pour les conditions, s'adresser à 20 oct KIDDER & READ.

129 BALLES Coton à chemises, et 20 demi balles coton à chemises, formant environ 34,000 yardes, récemment reçues et à vendre par J. W. ZACHARIE & Co.

22 oct 38, rue de la Douane.

BANQUE DU COMMERCE. Nouvelle Orléans, 20 octobre 1838.

CETTE banque tire des checks sur New-York. 20 oct G. O. HALL, caissier.

VIN DE TENERIFFE—650 pipes, boucauts et quarts de barriques vin de Ténériffe, de diverses qualités de London Particular, Old London Particular et cargo, consigné aux soussignés par les maisons de Pasley & Co, et Le Brun, Davidson & Co. de Ténériffe, et à vendre par

23 oct H. & W. ANDERSON.

VIEUX vin de Sherry—Trois cents pipes, boucauts et quarts de barriques vin de Sherry pale, couleur d'or et brun, provenant de la maison de Gout & Gordon, à vendre par H. & W. ANDERSON.

23 oct 84, rue Tchoupitoulas.

AVIS.—Restaurat Français.—Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, que Samedi 20 octobre, il fera l'ouverture d'un NOUVEAU RESTAURAT, rue du Camp, passage de l'Arcade, et devant emplacement des bains.

L. CANONGE.

Ci-devant restaurateur rue de Chartres, No 119.

17 oct—14

AVIS—L. DUVIGNAUD, avocat, tient son bureau, Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti. 17 oct—1m

ROUES de charrettes—Maintenant en mains et en débarquement du navire Helah de Philadelphie : Un grand assortiment de roues de charrettes de dimensions diverses, plus, charrettes pour habitation, drays, wagons, wagons pour pavilleurs, à vendre par JAMES D DENEGRE.

20 oct 16, rue de la Douane

FARINE—400 barils farine fraîche reçue et à vendre par G. DORSEY.

16 oct 44, Nouvelle Levée.

LE soussigné donne par le présent avis au public qu'il a été nommé agent de la compagnie d'Assurance de la Havane pour la Marine.

MICHAEL MOORE. 18sept 27 47, rue Bienville.

ART DE GRAVER SUR LA PIERRE.

LES soussignés se chargent de faire graver sur pierre, tous les dessins, noms, et mottos. On [illegible] chez eux, cachets en acier, [illegible] dernier genre. HYDE & GOODRICH.

15 juin 15, rue de Chartres

ESPECES à vendre par B. & A. SOULIE. 18 oct rue Bienville, No. 36—au premier.

PAR LE SHERIFF.

COUR DE DISTRICT—Thomas O. Meux contre John Johnston.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi le vingt novembre prochain, à une heure de relevée.

1o. Un lot de terre No. cinquante six dans l'îlet compris entre les rues St. Pierre, Girod et St. Paul, et le débarquement de la rue Julie, mesurant vingt cinq pieds face à la rue St. Paul, sur cent vingt huit pieds, cinq pouces, trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. cinquante cinq, de l'autre côté et sur la ligne du fond par d'autres propriétés, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un autre lot de terre No. cinquante cinq, situé dans le même îlet, mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue St. Paul, sur cent vingt huit pieds cinq pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, borné d'un côté par le lot No. cinquante six, de l'autre par le No. cinquante quatre, et sur la ligne du fond par une autre propriété, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

18 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Robert Cammack contre H. C. Cruger & al. dans l'affaire de Louis F. Foucher contre H. C. Cruger & al.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le dix-sept novembre prochain, à une heure de relevée,

Sept lots de terre au faubourg Montreuil, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, conformément à un plan tiré par J. Pilié, daté du seize juin 1831, déposé en l'office de O. De Armas, notaire public, désignés comme Nos. vingt-six, vingt-sept, vingt huit, vingt-neuf, trente, trente et un et trente-quatre, dans l'îlet No. cinquante et un, compris entre les rues Désiré, Grands Hommes et Elmire et le chemin public, mesurant comme suit, savoir :

No. vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente-un, soixante pieds chaque, face à la rue Désiré sur cent vingt pieds et sept pouces de profondeur, le No. trente-quatre mesure soixante pieds, face à la rue Elmire ; sur cent vingt pieds sept pouces de profondeur, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

15 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—Joseph Bauver, h. c. l. et Jacques Lefort contre Wm. Henry White—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le cinq Novembre prochain, à une heure de relevée,

Quatre lots de terre situés au faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues du Marché et Paradis, désignés comme Nos. dix, onze, douze et treize, sur un plan particulier fait par Allou d'Hémécourt, daté du vingt sept septembre 1835, et déposé en l'office de Louis T. Caire, notaire public ; lesdits lots ayant les dimensions suivantes ; le lot No. dix mesure quarante six pieds dix pouces trois quarts face à la rue du marché, sur quatre vingt treize pieds deux pouces de profondeur ; le lot No. onze (une encoignure) mesure trente deux pieds face à la rue des Pacaniers, sur quatre vingt un pieds de profondeur et face à la rue du Marché ; le lot No. douze mesure trente et un pieds dix pouces face à la rue des Pacaniers sur quatre vingt un pieds de profondeur, et le lot No. treize mesure vingt neuf pieds quatre pouces face à la rue des Pacaniers sur quatre vingt un pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de maître, cuisine et autres dépendances.

Cette créée étant la seconde et dernière les dits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

18 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE—Levi Peirce contre Joseph Grant, George M. Lee & E Smith.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi le dix-sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de Terre situé en cette paroisse, faubourg Delord, mesurant cent vingt pieds, face à la rue Constance, et cent vingt pieds de profondeur, face à la rue Fabiantier, desquelles rues il forme l'encoignure, le tout mesure française, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cinq mille trois cent trente-trois piastres et trente-trois cents un tiers, avec intérêt du vingt deux septembre 1838, trois piastres de protêt, et les frais d'instance, comptant, et la balance payable le douze septembre 1839.

15 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire. Les exécuteurs d'Elihu Sheldon et Sumpter Turner portée comme No. seize mille six cent quarante neuf, sur le docket de la dite cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le dix sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Lacourse, désigné par le No un de l'îlet No. cinquante, sur le plan original dudit faubourg, et formant l'une des encoignures des rues Constance et Robin, mesurant soixante pieds face à la Première, sur cent vingt pieds face à la dernière, mesure française, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions. Quatre mille cinq piastres avec intérêt sur deux mille piastres du treize septembre 1837, et sur la somme de deux mille piastres, du treize septembre 1838, le tout jusqu'à parfait paiement, et les frais d'instance comptant. La balance payable le treize septembre 1839. C. F. HOZEY.

15 oct shérif.

COUR DE DISTRICT—A. P. Simpson contre George Daniels—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le dix sept novembre prochain à une heure de relevée,

Les propriétés, droits et crédits appartenant au défendeur et saisis entre les mains de Peters et Millard à l'issue des opérations.

Conditions comptant. C. F. HOZEY, 15 oct shérif.

COUR DE DISTRICT—Elisha D. Hyde et Théophilus R. Hyde contre Adolphus Follin.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le trois novembre prochain, à une heure de relevée, deux lots de terre situés au faubourg Delor, entre les rues Carondelet et St. Charles, désignés par les Nos. un et deux, sur un plan déposé en l'office de William Christy, notaire public daté du premier mai 1833. Le lot No. un mesure vingt deux pieds un pouce face à la rue St. Joseph, cent soixante pieds onze pouces et sept lignes sur la ligne du côté de la rue Carondelet, cent cinquante trois pieds un pouce et six lignes de l'autre côté, et vingt trois pieds cinq pouces de largeur sur le fond, et le lot No. deux, contigu au No. un, a les mêmes dimensions sur la rue St. Joseph, et cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions : comptant.

3 oct FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire portée comme No. seize mille six cent dix-sept, sur le docket de ladite cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le trois novembre prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet compris entre les rues Front, Suzette, Nouvelle Levée et Gaiennie, au faubourg Delord, en cette ville, désigné par le No. six sur un plan tiré par L. J. Pilié, daté du vingt deux avril 1836, et déposé en l'office de H. B. Cenas not. pub. ledit lot mesurant vingt et un pieds cinq pouces et six lignes face à la rue Front, sur cent trois pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles [mesure américaine], saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions, quinze cent soixante trois piastres cinquante cents, avec intérêts sur la somme de quinze cent piastres, du vingt huit avril 1838 jusqu'à parfait paiement, et les frais d'instance comptant. La balance payable à douze et dix-huit mois de crédit, en billets portant hypothèque sur ladite propriété.

3 oct FRED. BUISSON—shérif

COUR DE PAROISSE—L. Surgi contre C. W Robinson—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, vendredi le neuf novembre prochain à une heure de relevée.

Dix neuf lots de terre au faubourg Washington, désignés comme nos six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un, vingt deux, vingt trois et vingt quatre de l'îlet quarante sept, compris entre les rues Genie, Célestine, Louisa et Piété, d'après un plan tiré par L. Surgi déposé en l'office de L. Féraud not. pub. nos. six, sept, huit, neuf, dix et onze, mesurent trente et un pieds face à la rue Louisa sur cent trois pieds, trois pouces quatre lignes de profondeur, no. douze, mesure 30 pieds face à la rue Génie sur cent soixante et dix pieds de profondeur ; les lots nos. treize quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un, vingt deux, vingt trois et vingt quatre, mesurent trente et un pieds face à la rue Piété sur cent trois pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

5 oct FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—John M. Bach vs Seraphin Cucullu & J S Cucullu—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi, le trente et un octobre prochain à une heure de relevée.

La propriété ci après décrite située au district Dousou, au nouveau faubourg Washington, au dessous de cette ville, désignée de la manière suivante, sur un plan fait par L. J. Pilié, député voyer, daté du dix sept mai 1833, et déposé en l'office de Carlisle Pollock, not. pub.

1o Un lot de terre dans l'îlet désigné comme No cinq, compris entre les rues Craps, d'Amour, Clouet et Louisa, ledit lot de terre mesurant, soixante et un pieds, dix pouces et quatre lignes face à la rue de Craps, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, de trois cent dix neuf pieds, huit pouces et six lignes à la rue d'Amour, sur laquelle il mesure soixante et un pieds 10 pouces et quatre lignes et

2o Un lot de terre, faisant partie de l'îlet désigné comme No six, compris entre les rues d'Amour Clouet, Louisa et la promenade des bons enfans, ledit lot de terre mesurant, soixante et un pieds dix pouces et quatre lignes, face à la rue d'Amour et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles, de trois cent quatre vingt seize pieds, trois pouces jusqu'à la promenade des Bons Enfans, où il mesure soixante-et un pieds dix pouces et quatre lignes, ensemble avec toutes les droits, privilèges et avantages qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

P. S. Il est spécialement convenu, que les dits lots de terre, sont sujets à la servitude perpétuelle de l'égout public dudit district.

Conditions comptant. FRED. BUISSON, 27 sept shérif.

John Green contre Champlin.

COUR DE District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le trois novembre prochain, à une heure de relevée :

Un nègre nommé Joe, âgé d'environ trente et un ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.—Conditions comptant. 2 oct FRED. BUISSON—Shérif

A. Grivot contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'une autorisation de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi le trois novembre prochain, à une heure de relevée.

Dix actions sur le fonds capital de la banque d'Orléans, et dix actions sur le fonds capital de la banque des Artisans en cette ville, abandonnées par l'insolvable à ses créanciers. Conditions comptant.

20 oct C. F. HOZEY, shérif et syndic

COUR DE DISTRICT—Emile Sainet contre les héritiers de Pierre Réné de St. Germain.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Samedi le vingt-quatre novembre prochain, à une heure de relevée.

Un nègre esclave nommé Monday, âgé d'environ vingt-huit ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

22 oct C. F. HOZEY, shériff.

COUR DE PAROISSE—John Hall vs. Wm. de Vezan—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la N. Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le vingt quatre novembre prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Saulet, audessus de cette ville, et désigné comme No. vingt et un de l'îlet No vingt quatre, sur un plan tiré par C. F. Zimpel le vingt sept janvier 1832 et annexé à un acte passé en l'office de W. Christy, le treize février 1836, ledit lot mesure, vingt huit pieds face à la rue des Nayades, entre les rues Erato et Clio, sur cent cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles, [mesure américaine] Ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits etc. qui lui appartiennent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. C. F. HOZEY, 23 oct shérif.

COUR DE PAROISSE—John C. Harrison et alias contre Spencer Good—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la N. Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi, le vingt quatre novembre prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre situés au faubourg Delord, au dessus de cette ville, dans l'îlet compris entre le débarquement de la Mobile et les rues Philippa, Julie et Triton, et désignés comme Nos. Cent Sept, Cent Huit et Cent Neuf, sur un plan tiré par Richard Delafield ingénieur de la banque du Canal de la Nouvelle-Orléans, daté mars 1834, et déposé en l'office de G. R. Stringer, alors notaire public en cette ville. Le lot No. Cent Sept fait l'encoignure du débarquement de la Mobile et de la rue Julie, et mesure trente trois pieds, dix pouces face au débarquement de la Mobile, soixante six pieds cinq pouces de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de quatre vingt dix pieds dix pouces face à la rue Julie et cent six pieds neuf pouces sur la ligne du No. Cent Six ; et les lots Nos. Cent Huit et Cent Neuf, contigus l'un à l'autre, mesurant chacun vingt cinq pieds face à la rue Julie, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, ensemble avec toutes les dépendances qui leur appartiennent. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : Comptant. C. F. HOZEY, 22 oct Shérif.

COUR DE PAROISSE—C. Stevenson contre ses créanciers.—En vertu d'une autorisation de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, en cette ville, Sam-di le trois novembre prochain, à une heure de relevée.

Dix actions sur le fonds capital de la banque d'Atchafalaya, abandonnées par l'insolvable à ses créanciers. Conditions comptant.

22 oct C. F. HOZEY, shérif et syndic.

COUR DE PAROISSE—Marie Louise Octavie Benard Veuve J. A. Bermudez et femme de Pierre Michel et Edward William Sewell—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le vingt quatre novembre prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre Nos. trente trois et trente quatre situés derrière cette ville, mesurant chacun quarante cinq pieds face à la rue des Marais, sur cent vingt pieds de profondeur mesure française ; ensemble les améliorations, droits, chemins et privilèges qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

22 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—A. P. Simpson contre George Daniels—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le cinq novembre prochain à une heure de relevée—Tous les droits, titres et intérêts dudit Daniels, sur et pour un mur mitoyen, entre les magasins bâtis par lui pour la société de l'Asyle des Orphelines et la propriété de Mrs. Peters & Millard ; lesdits magasins sont situés rue Poydras encoignure Tchoupitoulas ; ces droits sont expressément garantis audit Daniels par son contrat de bâtisses avec ladite société de l'Asyle des Orphelins par un acte pardevant H B Cenas du vingt trois mai 1837. Saisis dans l'affaire ci dessus. Conditions comptant.

21 oct C F HOZEY—shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Charles A Jacobs et les représentans de Hypolite de Courval et autres—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi, le 27 novembre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations des défendeurs à la propriété hypothéquée suivante savoir :

Un morceau de terre,

Ainsi que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et privilèges qui y appartiennent, situé des deux côtés du chemin et du Bayou de la Métairie, dans la paroisse de Jefferson, la partie du dit morceau de terre qui se trouve sur le côté Nord du dit Bayou à dix sept arpens de face au Bayou et s'étend dans la profondeur entre des lignes parallèles jusqu'au lac Pontchartrain, borné dans la partie inférieure par des terres appartenant depuis peu à Joseph Beaulieu : la partie dudit morceau de terre qui se trouve au sud du Bayou de la Métairie, à huit arpens de face au dit Bayou et s'étend dans la profondeur jusqu'à la ville de Carrollton, borné dans la partie supérieure par des terres appartenant à Joseph Kinton, et dans la partie inférieure par des terres de puis peu à Joseph Beaulieu.

Conditions de la vente. La somme de six mille cinq cents soixante et quinze piastres et 66 cents avec l'intérêt de dix pour cent par an sur ladite somme à dater du 2 juin 1838, et les frais de procès comptant, la somme de cinq mille six cent vingt cinq piastres avec intérêt de 10 pour cent à dater de 30 août 1838, payables trois mois du jour de la vente, et cinq mille six cent vingt cinq piastres avec intérêt de dix pour cent à dater du 30 août 1838, payables six mois du jour de la vente et la somme de six mille six cent soixante six piastres et soixante six cents et 2/3, payable le 23 mars 1839, la somme de onze mille deux cents cinquante piastres payables le 27 août 1839, et la somme de onze mille deux cent cinquante piastres, payable le 27 août 1840, les trois derniers paiemens portant intérêt de dix pour cent, en cas de non paiement à leur échéance ; et tous les paiemens à crédit portant hypothèque spéciale avec le privilège du vendeur sur la propriété vendue. GARCIA, 27 oct shérif.

AVIS—Le soussigné fait ses sincères remerciements au public, pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis qu'il a commencé son commerce en cette ville. Etant seul propriétaire du magasin de graines de jardinage, rue de la Commune, No. 17 il n'est, et n'a jamais été agent d'aucun vendeur de graines, et n'a même aucune relation d'affaires avec aucune maison de ce genre, en ce pays, mais il peut assurer au public que ses relations à l'égard des graines, sont aujourd'hui dans les Etats-Unis. L'être des graines, plans etc. des jardins les plus étendus et les mieux tenus de France, de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Ecosse et des Etats du Nord, sont ainsi [illegible] que des articles de ce genre de la meilleure qualité. Il peut aussi assurer que [illegible] une variété de graines réellement de la récolte de 1838, aussi, des arbres fruitiers greffés, de tout genre. Le public peut être assuré de trouver toujours un grand assortiment de ces graines, d'excellente qualité, importées directement par

22 oct WILLIAM DINN.

G. R. STRINGER, Bureau de Change, rue du Canal, No. 20, Nouvelle-Orléans, achète et vend des lettres de change, billets à ordres, cotons de banques et autres ; des billets de banque sans cours, des doublons, souverains et autres monnaies en or, à des taux très-raisonnables. 17 oct—1 an

CIRAGE VEGETAL DE ST. ALBAN, par Dunlop, garanti pouvoir se conserver dans tous les climats—Ce cirage inaltérable est mis en usage depuis vingt ans, et a été reconnu pour être le seul capable de conserver le cuir. Il produit un poli brillant avec moins de peine que tout autre cirage ; en outre il ne se dessèche point et n'est pas sujet à moisir. Les personnes qui en voudront pourront se le procurer chez M. Wm. Dunlop.

On peut en obtenir en quantités suffisantes, dans tous les magasins de la ville et chez l'agent, en gros (pour en barils et en douzaines) chez les soussignés.

Afin de prévenir toute fraude, nous prévenons que le véritable cirage n'est manufacturé que par

LANGDON, DARE & Co.

19 oct—12,3ps 470, Broadway, New-York.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le docteur Duperron, dentiste, vient de transporter son domicile rue Dumaine, No. 152, où on le trouvera tous les jours de 9 à 3 heures. Il continue à guérir, sans les arracher, les dents douloureuses et attaquées de simple carie, principalement celles de la partie antérieure de la bouche (les incisives et canines) pour les quelles il garantit le succès de l'opération.

Il met des dents incorruptibles dont la couleur ne varie jamais, soigne et corrige la dentition des enfans et fait toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche.

Il prend des abonnés à l'année.

M. le Docteur Duperron voulant faciliter à tout le monde les moyens d'obtenir ses soins, son acte encore prendra généralement des prix modérés, mais encore consacrera un jour par semaine, le samedi, pour donner gratuitement aux personnes indigentes des consultations, afin de leur guérir les dents et leur faire toutes les opérations chirurgicales de nécessité. 8 oct

COKE—(Charbon dépouillé du gaz)—Le prix du coke à dater du 1er. octobre, sera de cinquante cents par baril dans la cour de l'édifice du gaz ; et si on en prend par charrette de baril, il sera délivré sans dépense de charrois.

L'avantage que possède cet article de chauffage sur le charbon anthracite ou bitumineux, devrait engager toutes les familles à en faire usage. Il allume plus aisément que le charbon et dégage des dégoûtements de la fumée et de la mauvaise odeur.

On recevra des ordres au bureau du gaz, allée de la Banque. G. W. WELLS.

29 sept—1m Secrétaire

CHANGEMENT DE DOMICILE—Godfrey Lawrie et Small ont transporté leur magasin au No 28, Vieille Levée. 8 oct

CHARBON—Les soussignés ont continuellement un grand approvisionnement de charbon cannel Liverpool et Leigh, Peach Mountain de première qualité, passé au crible, en boucauts, à l'usage des familles, ou en grenier par barils qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs à des prix modérés.

Les ordres laissés à leur bureau No. 55, rue Bienville au premier seront immédiatement exécutés.

23 sept—6m B & A SOULIE.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Duillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire.

J. & L. GIRARD ont transporté leur comptoir et leur magasin, rue de la Vieille Levée No. 71, entre les rues St. Louis et Toulouse. 24 oct

TRAITES sur New York, à vendre par LAURENT MILLAUDON, 24 oct rue Bourbon, No. 140.

SEL—500 sacs sel de Liverpool, en débarquement et à vendre en lots convenables aux acheteurs à des prix très-modérés, sur la Levée. S'adresser au No. 79, rue de la Commune. 21 oct—2

LIQUEUR—5 pipes genièvre de Hollande, 10 demi pipes eau de vie de cognac, à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON, 24 oct 56, rue Gravie

SUCRE ET CAFE—50 caisses sucre blanc et brun, de la Havane, et cinquante sacs café, à vendre par ROBERT SEMDEMAN, 24 oct 17, Vieille Levée.

FARINE—600 barils et 50 demi barils, farine fraîche, en magasin et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY, 24 oct 34, rue du Commerce.

MAGASIN DE LIBRAIRIE de la Nouvelle Orléans—Les ouvrages suivans viennent d'être reçus :

Le nouveau Tarif de 1838 et 39, Ready Reckoner, ou mesures expéditives, Tables d'intérêts, de Rowlett, Tables d'avances sur les sterlings anglais.

NORMAN, STEEL & Co. 17 oct No. 12, rue Bienville

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—En vertu d'une résolution du conseil de la municipalité No 1, avis est donné que jusqu'au samedi 27 du courant, il sera reçu au bureau de la mairie des propositions cachetées pour la construction d'un édifice pour les forges de cette municipalité conformément au plan et au devis laissé par le voyer.

Le 18 octobre 1838.

18 oct C. GENOIS, maire.

TERREBENTINE ET HUILE DE TANNEURS—50 barils huile de tanneurs ; 20 do esprit de térébenthine, à vendre par

18 oct WOOD & SIMMONS, 80, rue Magasins.

FOIN—50 balles foin, 100 barriques chaux, en bon ordre, en débarquement du navire Manco, de Philadelphie, à vendre sur la Levée, par J. H. ASHBRIDGE, 18 oct 29, rue de la Commune.

RUM de la Jamaïque et Genièvre de Hollande—Reçu par les soussignés et à vendre, en débarquement des paquebots Orléans et Mississipi, de New York :—10 pipes genièvre de Hollande, 1ère, qualité, 4 boucauts rum de la Jamaïque, do 40 caisses fromage de Goshen.

CARRIERE, DARAN & Co. 9 oct Rue St. Louis Nos. 11 et 15

PAR la barque Gazelle et le navire St Cloud, de Philadelphie, un très grand assortiment de drogues et médicamens à vendre à la pharmacie du soussigné, en gros et en détail à des prix modérés.

A. A. PEYCHAUD. Rue Royale, No. 123.

Chez le même.—Plusieurs milliers de SANGSUES du premier choix à des prix on ne peut plus raisonnables, tant en gros qu'en détail. 10 oct

BLEKER & Co, MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, No. 92 rue de la Commune

9 oct—15, 3ps

DES avances libérales seront faites sur des consignations de coton, à nos amis de Liverpool.

BLEKER & Co.

9 oct—15,3ps 92, rue de la Commune

BOTTES, Souliers et Brodequins—118 caisses, en débarquement des navires Perdonnett & Co. Rollin et à vendre par R G HOBBS, 20 oct 12, rue de la Douane

FROMAGE—66 barriques fromage et 12 caisses [illegible] en pain de sucre, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

PAR LE MARSHAL.

Benjamin F. French vs. John Morgan.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge Président de la Cour de Cité de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 28 novembre 1838, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, deux terrains limitrophes, avec toutes les améliorations, droits, privilèges, coutumes, servitudes et avantages qui peuvent leur appartenir, lesquels terrains sont situés au faubourg Saulet au dessus de cette ville dans l'îlet formé par les rues Barthélemy, Camp, Duplantier et Magasins et sont désignés par les Nos un et deux, sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, le 9 janvier 1837, lequel est déposé dans l'office de H. B. Cenas, not. pub. lequel terrain No. un mesure, vingt et un pieds, trois pouces quatre lignes face à la rue Barthélemy, sur une profondeur de cent quatre vingt neuf pieds cinq pouces et une ligne, sur en côté, et cent soixante et dix neuf pieds dix pouces et six lignes sur la ligne qui le sépare du No deux, et le terrain No. deux mesurant vingt et un pieds, trois pouces et quatre lignes de face à la rue Barthélemy sur cent soixante et dix neuf pieds dix pouces deux lignes sur la ligne qui le sépare du No. un, cent soixante neuf pieds sept pouces et quatre lignes sur le côté opposé, le tout mesure américaine.

Conditions de la vente, sept cents trente trois piastres 33 1/3 cents avec intérêt du 16 février 1838, jusqu'au jour de la vente, quatre piastres de protêt, et les frais de procès comptant. Sept cents trente trois piastres 33 1/3 cents payables le 13 février 1839. En billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, et la balance comptant.

B. BEAUREGARD, 26 oct—8 1t0j marshal.

Ch. Eckhart contre C. Nathan —Wm. Bowman contre C. Nathan.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable T. M. Guyol, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 7 de novembre 1838, à 4 heures P. M., sur les lieux, le contenu d'un cabaret situé au bas du bassin Carondelet, saisi pour satisfaire les jugemens rendus dans les affaires ci dessus.

Conditions : comptant. B. BEAUREGARD, 23 oct marshal.

Perraux—Broyard contre J. F. Perraux.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 3 de novembre 1838, à une heure P. M., à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les matériaux d'une maison bâtie en briques entre poteaux, située dans la rue Rampart, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ou pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions comptant. Le marshal donnera la valeur de la démolition et enlevée une à maine après le jour de la vente. B. BEAUREGARD, 23 oct marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 15 de Novembre 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

Un lot de terre situé à Gentilly, désigné par le No. 11, à un plan dressé par A. D'Hémécourt, déposé en l'étude de F. Mossy, notaire public, lequel lot mesure (mesure française) 180 pieds de face au chemin Gentilly, sur à peu près 3720 pieds de profondeur, entre lignes parallèles jusqu'à la pointe de F. Bermudez & J. B. Marteau. Conditions comptant.

9 oct B. BEAUREGARD, marshal.

V. David contre J. B. Ory.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 novembre 1838, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, deux terrains situés derrière cette ville, dans l'îlet No. 42, compris entre les rues St. Louis, Toulouse, Robertson et Claiborne ; lesdits lots mesurant chacun [mesure américaine] 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Louis, sur 102 pieds de profondeur, sur un plan dressé par J. Pilié, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public ; aussi les améliorations dessus, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions : comptant. B. BEAUREGARD, 22 sept marshal.

L. L. Darier contre G. Moussier.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 21 de Novembre 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres,

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 1, de l'îlet No. 15, à un plan dressé par L. Surgi, déposé en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, lequel terrain mesure [mesure américaine] 32 pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue St. Jean-Baptiste, dont il forme l'encoignure, aussi les améliorations dessus, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.

20 oct B. BEAUREGARD, marshal

Buchanan, Hagan & Co pour le bénéfice de la Banque des Artisans contre B. Florance & H. Florance & Co.

J. Abat vs. Florance & H. Florance & Co.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 31 d'octobre 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

1o Un terrain au faubourg Delord, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Magasins, Duplantier et Camp, désigné par le No 32 sur un plan dressé par L. Bringier, déposé en l'étude de L. D. McCoy, notaire public, lequel terrain mesure 25 pieds six pouces face à la rue Duplantier sur 132 pieds 6 pouces et 1/2 lignes de profondeur entre lignes parallèles [mesure américaine]

2o Un terrain au faubourg Delord, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Magasins, Duplantier et Camp, désigné par le No. 33, sur un plan dressé par L. Bringier, déposé en l'étude de L. D. McCoy, notaire public, lequel lot mesure 25 pieds six pouces face à la rue Duplantier, sur 132 pieds 6 pouces et 1/2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans ces affaires. Conditions comptant.

25 oct B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique, le 19 de novembre 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, un terrain dans l'îlet No. 105, du faubourg Franklin, lequel mesure 58 pieds 8 pouces face à la rue Mora, sur 36 pieds de face à la Promenade Washington, saisi à la poursuite de L. F. Fourbe.

Conditions comptant. B. BEAUREGARD, 14 oct marshal

A. Maurin contre J. B. Ferro, A. Maurin contre J. B. Ferro.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 14 de novembre 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

Deux terrains situés au faubourg Marigny, désignés par les Nos 1 et 2, de l'îlet No 33, sur un plan particulier dressé par R. Ferrière, et déposé en l'étude de L. Feraud, notaire public, lesquels lots forment [mesure américaine] 30 pieds de face à la rue Magazin, sur quatre vingt-dix-sept pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans cette affaire.

B. BEAUREGARD, 11 oct marshal

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté Est de la rue St. Pierre entre les rues Girod et le débarquement de la rue Julie—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 27 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, un terrain mesurant 29 pieds 4 lignes de face à la rue St. Pierre, 5 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne vers la rue Girod, 100 pieds 1 pouce de profondeur vers la rue du faubourg Ste. Marie, 27 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne vers la rue St. Pierre, et de la ligne du terrain appartenant à M. Laborst.

Conditions comptant.

24 oct 3pm B. BEAUREGARD, marshal

La municipalité No. 2 contre un terrain ainsi que mant l'encoignure Nord Ouest des rues Magasins et Natchez—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Thomas N. Morgan juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 27 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue de la Magasins, entre Natchez et Gravier, Un terrain mesurant quarante et un pieds et 3 pouces de face à la rue Magasins sur quatre vingt cinq pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Estelle, limitrophe au terrain qui appartenait à Madame Rivera.

Conditions comptant.

24 oct 3pm B. BEAUREGARD, marshal

CODE DE PROCEDURE DE LA LOUISIANE.

E. JOHNS & Co. ont maintenant sous presse une nouvelle édition du code de procédure de la Louisiane, avec annotations et renvois par Monsieur Wheelock S. Upton, membre du barreau de la Nouvelle Orléans.

Les amendemens faits de tems en tems par la législature de cet Etat, seront publiés en entier au bas de chaque article ainsi amendé.

Des renvois seront faits au code français de procédure quand cet ouvrage pourra donner des éclaircissemens sur le texte de celui de la Louisiane, comme aussi à tels articles du code civil de cet Etat révoqués par celui de procédure, et toutes les fois qu'une interprétation de la cour suprême de cet Etat aura été donnée, un renvoi sera fait à icelle au bas de l'article dont il aura été question.

Cet ouvrage sera imprimé sur du papier et avec des caractères semblables à ceux de la nouvelle édition du code civil, reconnus supérieurs l'un et l'autre par le spécimen qui en a été soumis au public ; le même zèle, les mêmes soins seront portés sous tous les rapports à cet ouvrage comme à l'autre ouvrage.

Les éditeurs feront tous leurs efforts pour que cette édition corresponde avec l'importance de l'ouvrage et soit digne du patronage du Barreau de cet Etat.

Il sera prêt à être distribué dans tous le courant du mois de janvier prochain ; on peut souscrire dès à présent, à raison de dix piastres chaque exemplaire relié, trois piastres payable d'avance, chez les soussignés.

1er sept—3m E. JOHNS & Co

GENIEVRE DE HOLLANDE—9 pipes genièvre de Hollande, de première qualité, en débarquement et à vendre par

25 oct R. GRONING & Co

CHAUX DE THOMASTOWN—800 barriques chaux de première qualité et en bon ordre, en débarquement et à vendre par GEORGE BEDFORD, 25 oct. 23, rue Bienville

CAFE DE RIO—100 sacs café de première qualité de Rio, de la nouvelle récolte, et valant presque celui de Porto Rico, en débarquement et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 25 oct 63, rue Gravier.

CAFE DE JAVA—200 petits sacs de vieux café de Java, arrangés en petits paquets, expressément à l'usage des familles, et valant celui de Moka, en débarquement et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 25 oct 63, rue Gravier.

VINS—17 barils vin doux de Malaga, 40 do sec do. 45 vieux vin de Catalogne, 248 caisses citrons de Malaga, 800 caisses sucre blanc de la Havane, 1600 sacs café vert et triage de la Havane, 200 milliers de cigarres assortis, 170 livres safran espagnol, à vendre par M. S. CUCULLU LAPEYRE & Co. 16 oct Rue Toulouse, No. 27.

BILLETS de l'Arkansas, de l'Alabama et du Mississipi, en demande par PATTON & PICKERELL, 23 oct 9 rue du Camp.

NOUVELLE MUSIQUE NATIONALE de MANOUVRIER.—Grande marche triomphale de la Légion de la Louisiane, composée par G P. Manouvrier—Light of other days, variations sur le célèbre air de Balfe, de l'opéra, " Maid of Artois, " composée par G. P. Manouvrier.—D'un' thé tout ton my Mina to day, chanson nouvelle favorite, composée par G. P. Manouvrier—Wa se Zéphyr, composée par Manouvrier,—et un assortiment de nouvelle Musique, vocale et instrumentale, française, italienne, anglaise et allemande, régulièrement importées d'Europe et du Nord. E. JOHNS & Co.

9 oct—1m Enc. St.-Charles et Commune

RELIURE AU REZ-DE CHAUSSEE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE.

LES soussignés prennent la liberté d'annoncer à leurs pratiques, et au public en général, qu'ils ont transporté leur établissement au No. 72, rue du Camp, au rez-de-chaussée du Picayune, où ils sont prêts à exécuter tous les ordres qui leur seront faits.

Ayant reçu du nord un approvisionnement de papier et de matériaux de qualités supérieures, ils pourront entreprendre toutes sortes de livres. Ils offrent leurs services aux négocians et autres, qui désireront des ouvrages de ce genre ; et l'expérience de plusieurs années qu'ils ont acquise dans ce genre de travail, est un sûr garant de la fidèle exécution de toutes les commandes qui leur seront faites.

Des cartes, soit pour notaires, architectes et autres seront collées sur toile et vernies de la manière la plus propre, et dans le plus bref délai.

3 sept—3m BRONSEMA & HOWSON.

MONUMENTS en marbre blanc, à bon marché, particulièrement pour la campagne, venant d'être reçus et à vendre à très bas prix. S'adresser au dépôt, No. 147, rue de la Douane, entre Dauphine et Bourbon. 27 sept—1m

DOUBLONS—[illegible] doublons espagnols à vendre par [illegible] R. GRONING & Co.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut—Attendu que M. & P. Maher ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci après décrite, a fait adresser au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 27me jour de septembre de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 14me jour d'août de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 22 de décembre de l'année 1837, dans l'affaire de A & P Maher contre E. [illegible] Whitehead No. 15161 du docket de cette cour, à laquelle vente M. & P. Maher se sont rendus acquéreurs pour le prix de deux mille huit cent piastres de la propriété ci après décrite.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

Le tiers indivis d'un certain terrain No. 8, dans l'îlet No. 28, situé au faubourg Saulet formant l'encoignure des rues Appollon et Calliope, ayant soixante pieds de face sur la rue Appolon par cent vingt pieds de profondeur de cent vingt pieds et face à la rue Calliope, le tout mesure française, ensemble les bâtisses et cte. qui s'y trouvent. Aussi le tiers indivis d'un autre terrain No. 9 dans le même îlet et faubourg, ayant soixante pieds de face à la rue Appolon par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, ensemble les bâtisses etc. qui s'y trouvent.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, ce 22me jour d'octobre A. D. 1838.

25 oct—4,1po THEO. LEWIS, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut—Attendu que Joseph Marcel Ducros et Basile Beauregard ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le neuvième jour d'octobre de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, susdit le dix huitième jour de septembre de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 25 de Juillet de l'année 1838, dans l'affaire de J. M. Ducros contre Henry Dron No. 11,085 du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Joseph Marcel Ducros et Basile Beauregard se sont rendus acquéreurs pour le prix de $620 payable comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

La moitié indivise des six lots de terre et après décrits, savoir : Dans l'îlet situé dans le nouveau faubourg, Marigny, et compris entre les rues Urquhart, St. Bernard, Amelie et Good, les lots désignés par les No. 45 conformément à un plan dressé par Joseph Pilié portant la date du 6 novembre 1809, et déposé au greffe de J. N. Duncan, alors notaire public en cette ville, les dits lots de terre désignés par les Nos. 7, 8, 12, 13, 14 et 15 sur un plan figuratif déposé au greffe de Jos. Cuvillier, et mesurant, savoir : Le lot No. 7, 33 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Girod, sur 100 pieds de profondeur ; le No. 8, 33 pieds de face à la rue Girod sur sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur. Les lots Nos. 12 et 13 ayant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, et les lots Nos. 14 et 15 ayant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Amélie, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

Bureau du greffier, Nouvelle Orléans le 16 octobre 1838. J OLLIE, 18oct—3.1po Dépu'é greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut : Qu'il soit connu qu'attendu que John Taylor demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi André D. Doriocourt, député-régistre des testamens, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nlle-Orléans, et ex-officio député Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé " Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires " Approuvé le 10 Mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du sept septembre dernier 1838—et rendu dans l'affaire de la succession de Sarah Ann Hemphill sur la pétition de ses mère et tuteur Ann Hemphill—Je le susdit député régistre des Testamens, ai le troisième jour de mois d'Octobre huit cent trente huit, fait la vente publique à l'encan à la Bourse de l'Arcade la propriété de la mineure Sarah Ann Hemphill, la propriété et ci après décrite, à ladite adjugée à John Taylor pour un plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire :

Un lot de terre situé au faubourg Delord en cette paroisse, mesurant trente pieds de face à la rue Dryades sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, ayant à la propriété de John Hall un côté et de l'autre côté à la propriété appartenant à la mineure Sarah Ann Hemphill, adjugée à John Taylor, pour le prix de trois mille neuf cent piastres—$3900.

Conditions de la vente : cinq cents piastres comptant et la balance à un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit ans, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'au parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée ainsi que le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce 17me. jour du mois d'Octobre, A. D. 1838.

AND. D. DORIOCOURT, 13 oct Député-Régistre des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut—Attendu que Magdeleine Clémence Oger, f. de c. l. ayant acheté à une vente faite par le shérif de [illegible] [illegible] ci après décrite, s'est adressée au greffe de cette cour [illegible] de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le syndic susdit le vingt cinquième jour de juin de l'année 1838, en vertu d'un ordre de cette cour rendu le 16 de juillet de l'année 1835, dans l'affaire de Edward Salzman contre ses créanciers No. 13802 du docket de cette cour, à laquelle vente la dite Magdeleine Clémence Oger f. de c. l. s'est rendue acquéreur pour le prix de $6500 de la propriété ci après décrite.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

Quatre lots de terre situés au faubourg Saulet, désignés par les nos. cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par Jh. Pilié, voyer, daté du 5 mai 1838 et déposé au greffe de Félix de Armas notaire. Le lot No. 5 mesurant trente deux pieds de face sur la rue Apollo, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles ; nos. six et sept mesurant chacun trente deux pieds face à la rue Apollo, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles, et le No. huit ayant trente deux pieds de face sur la dite rue Apollo sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles ; ensemble toutes les améliorations, privilèges etc y appartenants. Les dits lots forment une partie de la propriété cédée par le dit E. Salzman à ses créanciers, et sont les mêmes qu'il a acheté de l'acquéreur actuel par acte devant L. T. Caire, notaire, portant date le 18 Janvier 1838.

13 oct—4,1po THEO. LEWIS, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—Jasper Strong et autres contre John G. Boyd, demandant une cession de biens fur de.—Les créanciers de John G. Boyd sont par le présent notifiés d'avoir à comparaître en l'étude de Philippe Lacoste, notaire public, le samedi, 24 novembre 1838, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires dudit Boyd, et que toute autre poursuite judiciaire contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la Cour, 22 octobre 1838.

23oct—3 P. LEBLANC, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du premier District Judiciaire — John Carnes contre ses créanciers.—Attendu que John Carnes, débiteur insolvable, actuellement détenu, a, conformément à l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en détention, et afin d'obtenir le bénéfice dudit acte, enrégistré sa pétition à la Cour du District du premier district judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du pétitionnaire, et ils sont par le présent cités d'avoir à comparaître pardevant ladite Cour, le Samedi 30me jour de novembre prochain, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons pour lesquelles la demande dudit pétitionnaire ne serait pas accordée, et qu'il ne serait pas élargi de son emprisonnement.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 12me jour d'octobre 1838.

THEO. LEWIS, Député Greffier.

13 oct—3f 20 et 3 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Wm. Henry Bleker contre ses créanciers et les créanciers de Kleppenburg & Co.—No 16,833—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de Théodore Seghers, notaire, mercredi, le 31 octobre prochain, à dix heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. C. Roselius est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Par ordre de A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 25 septembre 1838. THEODORE LEWIS, 29 sept—3pe Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 11199—23 octobre 1838.—Antoine Portis contre ses créanciers —Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en pleine cour, le 12me jour de novembre prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles ledit insolvable ne serait pas déchargé conformément à la loi ; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, 23 octobre 1838. A. PITOT, Greffier.

25 oct—6,3po

COUR DES PREUVES—Attendu que dame Mary Godfrey, veuve de feu Adnah James a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres, de curatelle à la succession vacante dudit feu Adnah James, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, 25 oct Régistre des Testamens.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et le public en général, qu'ils ont transporté leur établissement de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) en cette ville, et qu'ils continueront sous la même raison, comme ci-devant, à faire des transactions commerciales et par commission.

LAMBERT, BERCIER & Co. No. 9, Front Levée, en face du débarcadère des bateaux à vapeur.

Références :

MM Fellum, Belloeq et Degelos,	Nelle Orléans
Maitland, Kennedy et Soutter	Norfolk, Virg
Robertson et Branda	
Maitland, Kennedy et Co.	New-York.
A. Lemoyne	
F. Geudard	
Rév. D. Tucker,	Boston.
Labrau et Hargis,	Havre.
P. & A. [illegible]	Marseille.
Leroy et Lebeau,	Pointe à Pitre (Guadeloupe)

CHANGEMENT DE DOMICILE—M. Gallwey a transporté son domicile [illegible] rue Conti, No. [illegible] 8 oct

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGES ET FLEURS, D'importation directe.

Garanties de la récolte de 1838.

A vendre par Wm. DINN, A son nouvel établissement, No 17, rue de la Commune, Nouvelle Orléans.

LA collection consiste en graines de jardinage, de fleurs, etc., ainsi que en fleurs variées, oignons et tubercules de fleurs de Hollande, superbes dahlias doubles de plus de 200 variétés, plantes de serre et d'ornement, arbres à fruits, groseilliers, framboisiers et fraisiers, vignes, Catawba, Isabelle et autres, griffes d'asperges, herbes de gazons et pâturages, avoine écossaise, blé, luzerne, betterave française et Mangel Wurtzel et la manière de les cultiver et d'en fabriquer du sucre, mûriers blancs d'Italie et mûriers de la Chine (morus multicaulis) avec un traité sur leur culture.

Il fournira aux marchands de la campagne des graines soigneusement arrangées en petits paquets tout étiquetés, propres à leur détail et en boîtes de la valeur de $10 à $100, ou par douzaine, par livre ou boisseau.—Les habitans trouveront chez lui des boîtes bien assorties de $5 à $50.—Les jardiniers pourront se fournir chez lui de graines des meilleures qualités et à des prix très modérés.

Il tient de plus, outils et ustensiles de jardinage, importés d'Europe, oiseaux de Canarie de bonne race, un Traité sur la manière de les élever et les soigner, graines d'oiseaux de toute espèce, etc. 10 oct—1an

HYDE & GOODRICH, ont reçu par le navire Bombay, de Liverpool, Lampes bronzées et dorées, à demeure et pour suspendre ; plateaux plaqués et japonnés, quelques uns très forts, huiliers, chandeliers &c. &c., rue de Chartres, No. 15. 25 oct

FARINE—400 barils venant d'être reçus et à vendre par G. DORSEY, 44, Nlle Levée. 25 oct

SACS EN FITRE—70 sacs en magasin, à vendre par G. DORSEY, 25 oct 44, Nouvelle Levée.

BOIS ROUGES—Coupeaux et huile de lin en magasin et à vendre par G. DORSEY, 25 oct 44, Nouvelle Levée

PLATS COTES DE JAMBON—50 barriques de qualité supérieure, préparés à Cincinnati, à vendre par G. DORSEY, 44, Nlle Levée. 25 oct

CHANDELLES—400 caisses chandelles de New Bedford, blanc de baleine, en magasin et à vendre par ROB. H. WHITE, 34, Gravier. 26 oct

UN magasin et deux offices à louer, parfaitement situés au centre des affaires, s'adresser à GOURDAIN & BENIT, 23 oct—4 13, rue Conti.

SAVON—200 caisses savon extra No. 1, de Robbins à vendre par ROB. H. WHITE, 34, Gravier. 26 oct

PAPIER—A lettre, uni et rayé ; papier à écolier, folio post de Londres ; livres en blanc unis et rayés, récemment reçus et à vendre par NORMAN, STEEL & Co. 26 oct 12, rue Bienville.

RUM DU PAYS—10 barils rum du pays, reçus et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT, 26 oct—8 34, rue Gravier.

BRODEQUINS—Pour hommes, enfants et jeunes gens, en veau chevillés, en débarquement du navire Columbia, et à vendre par FROST & Co 27 oct 8 rue de la Douane.

BOTTES—Pour hommes en peau de veau, chevillées et cousues, en débarquement du navire Columbus, et à vendre par FROST & Co. 27 oct 8, rue de la Douane.

10 Barils esprit de térébenthine, en débarquement et à vendre par P CUSACHS, 27 oct 8, rue St. Pierre

A LOUER—Un bureau sur la rue, s'adresser à P H GALLWEY, 27 oct 6, rue Conti

PLUMES à trois pointes—Plumes à trois pointes de Perryane, de do à pointes fines do ; do à pointes extra fines ; récemment reçus et à vendre à la Librairie de la N Orléans par NORMAN, STEEL & Co. 27 oct 12, rue Bienville

TOILE D'EMBALLAGE du Kentucky—136 pièces toile d'emballage, en débarquement du bateau à vapeur Chillicothe, à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 24 oct

WHISKEY ECOSSAIS—Cinq pipes vieux whiskey Scotch, reçues, en débarquement et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 25 oct 63, rue Gravier.

MORUE—[illegible] caisses morue, en magasin et à vendre par ROB. H. WHITE, 26 oct 34, Gravier.

SULFATE DE QUININE—200 onces quinine, reçu par le navire Perdonnett et à vendre par JARVIS & ANDREWS, 26 oct—1m Enc Chapitoulas et Commune.

ESPRIT DE TEREBENTINE—15 barils Esprit de Térébenthine, en débarquement du navire Perdonnet et à vendre par JARVIS & ANDREWS, 26 oct—5 Enc. Chapitoulas et Commune.

CHARBON—30 tonneaux charbon de Cannel, à vendre par M. C. CAMMACK & Co. 26 oct Bank Place.

AIGUILLES—550 milliers aiguilles, en débarquement du navire Bombay, de Liverpool HYDE & GOODRICH, 26 oct 15, rue Chartres

EFFETS MILITAIRES—Galons en or et en argent, plumes, écharpes &c. en débarquement du navire la Ville de Paris, aussi, un grand assortiment de montres en or. HYDE & GOODRICH, 26 oct 15, rue de Chartres.

CIGARES—25 milliers cigares Havane et Principe, à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON, 26 oct 56, rue Gravier

WHISKY—150 barils whiskey rectifié, marque de Cincinnati, à vendre par J LANDIS & Co 24 oct

GRAISSE—[illegible] fréquins graisse en tranches, de première qualité, en débarquement du steamer Chillicothe, et à vendre par J LANDIS & Co. 24 oct 34, rue Poydras

FROMAGE—73 barriques fromage de Goshen, très frais, venant d'être reçus par le navire Rienzi, et à vendre par SMITH VOORHEES, 24 oct 35, rue du Camp.

FARINE—400 barils farine fraîche, en débarquement du bateau à vapeur Chillicothe, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY, 24 oct 34, rue du Commerce.

FARINE—180 barils farine fraîche, à vendre par R. GRONING & Co. 28 oct

SUCRE DE LA HAVANE—350 caisses sucre brun, de la Havane, en débarquement des bricks Pomora et Catharina, à vendre par R. GRONING & Co. 25 oct

TRAITES sur la Havane, à trois jours de vue, à vendre par R. GRONING & Co.

PRIME PORC—127 barils prime porc nouvellement inspecté, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 25 oct 63, rue Gravier.

MAIS—300 sacs en magasin à vendre par HEFFORD & SORGENFREY, 25 oct 34, rue du Commerce.

CHARBON—Un lot de charbon anglais, à vendre à $1 50 le baril, délivré à domicile, par E. MURPHY, 24 oct 120, Vieille Levée.

BŒUF en conserves—30 demi barils, en débarquement du navire Hitch, de Philadelphie, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 23 oct 16, rue de la Douane

PEINTURE—300 barils peinture blanche, en débarquement du navire Louisville et à vendre par P CUSACHS & Co. 23 oct 8, rue St. Pierre, Place d'Armes

AUX PHARMACIENS—En débarquement, un assortiment de drogues choisies, et à vendre par P CUSACHS, 23 oct rue St. Pierre No. 8

VIN—100 quarts de barriques vin doux de Malaga, 30 do de Sherry, 150 paniers champagne, à vendre par ROBERT H. WHITE, 23 oct rue Gravier.

EAU DE VIE—10 demi pipes de Bordeaux, à vendre par ROBERT H WHITE, 23 oct 34, rue Gravier.

CLOUX—300 barils cloux, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, 23 oct 34, rue Gravier.

HABILLEMENT—20 caisses habillements propres à la saison, en débarquement du navire Colombus et de la barque Fanny, à vendre par FROST & Co. 22 oct 8, rue de la Douane.

BOTTES, souliers et brodequins—106 caisses venant d'être reçues par le Caroline et le Perdonnett, de Boston et à vendre par FROST & Co. 22 oct 8, rue de la Commune.

100 Caisses eau d'Absynthe Y. L. 50 do Kirsh Y. L. 100 de Dantzick et Maraskino de Greland, en débarquement de la Ville de Paris, à vendre par

22 oct—10 GUERIN & POUVERIN.

CHANGE sur New York, à 60 jours de vue, à vendre par KOHN, DARON & Co. 22 oct 26, rue Bienville.

INDIENNES—Indiennes françaises couleur brune, d'un nouveau goût, en débarquement du navire la Ville de Paris, à vendre par KOHN, DARON & Co. 22 oct 26, rue Bienville

FOIN—60 balles foin, en débarquement du navire Manco et à vendre à bon marché par J. H. ASBRIDGE, 22 oct 29, rue de la Commune.

CHARBON—300 barils de canel de Liverpool, en boucauts, et en lots convenables aux acheteurs, en débarquement et à vendre par E. & J. ANDREWS, 22 oct 32, rue Gravier.

MAIS—1,500 boisseaux, maïs de première qualité, à vendre par E. & J. ANDREWS, 22 oct 32, rue Gravier.

100 BARRIQUES Chaux de Thomaston, en débarquement du navire Manco, plus bas que le marché aux légumes, et à vendre à bon marché sur la Levée par J. H. ASBRIDGE, No. 29, rue de la Commune.

TRUFFES!!!—Truffes pures du Périgord, en grandes et demi-boîtes, reçues par le navire la Ville de Paris et à vendre par les soussignés. LORELLHE & VALETON, 22 oct. No. 32, rue Royale.

CRAYONS PATENTES DE ADDISON & Co.—Les soussignés ont reçu un grand assortiment de crayons patentés, qu'ils offrent à vendre par douzaine ou par pièce, à la librairie de la Nouvelle Orléans No. 12, rue Bienville.

22 oct NORMAN, STEEL & Co.

1000 SACS Café de Rio, et 200 dito de Java, en débarquement du brick Nelson-Clark, et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 22 oct No. 63, rue Gravier.

5 BALLES Canelle de Ceylan de seconde qualité, récemment reçues et à vendre par J. W. ZACHARIE & Co.

ALMANACH DE LA LOUISIANE—ANNEE 1839—Reçus de Philadelphie, et à vendre à la librairie de la Nouvelle Orléans, No. 12, rue Bienville par NORMAN, STEEL & Co. 22 oct.

FROMAGE de Gruyère—25 meules Fromage de Gruyère, en débarquement, à vendre par L G BASSINOT, 20 oct 20, rue St Louis

MADERE de Siscile—500 pipes, boucauts et quarts de pipes de cet excellent vin, à vendre à des prix très modérés, provenant du vieil établissement de B. Ingham & Co. Manena, et de Manena & Palermo, qui ont nommé les soussignés pour être leur agent, où les approvisionnements seront conservés de leurs meilleurs vins. H & W. ANDERSON, 22 oct 84, rue Tchoupitoulas.

BONDS de la banque des Citoyens, payables à Londres, Paris, ou la Nouvelle Orléans, portant 5 pour cent d'intérêt, à vendre par PATTON & PICKERELL, 22 oct 9, rue du Camp.

COUVERTURES pour nègres—Un assortiment nouveau de couvertures françaises pour nègres arrivé par le navire McLellan et à vendre par H & W ANDERSON, 22 oct 84, rue Tchoupitoulas

HARENGS FUMES—1500 caisses No. 1 et 2, en débarquement de la barque Fanny de Boston, et à vendre par J. B. BAILEY, 19 oct No. 14, rue Bienville.

CAFE de St. Yago—156 sacs café vert, en magasin et à vendre par SLATER & TRIEE, 18 oct 40, rue Poydras

BILLETS du Mississipi, de l'Alabama, du Tennessee et d'autres sans cours, achetés par G. R. STRINGER, 20, rue du Canal. 17 oct

SACS DE FITRE—300 sacs de pitre de Campêche à vendre par E & J ANDREWS, 16 oct No 32, rue Gravier.

QUINCAILLERIE—Un assortiment de quincaillerie en barriques, consistant en chaînes traces et autres crochets et pentures, serrures, tarrières, moulins à café &c. à vendre à bas prix par 18 oct WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins

EN débarquement, Charbon de Lehigh et Peach Mountain, cassé et passé au crible, en boucauts à l'usage des familles, à vendre par B & A. SOULIE, 18 oct rue Bienville, No. 36, au premier.

85 Boucauts sucre en magasin et à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 17 oct 36, Vieille Levée.

75 barils huile de baleine, en magasin et à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 17 oct 36, Vieille Levée

VACHE A VENDRE—Une excellente laitière [illegible] Oseola, en face du [illegible] [illegible]

A LOUER.

A LOUER—Une propriété située rue Clouet, elle se compose d'une maison de quatre grands appartements deux cabinets, une galerie, une cave, plusieurs bâtisses contenant douze chambres à domestiques, une cuisine haute, pigeonnier, poulailler, et deux étables ainsi qu'un grand jardin bien cultivé, qui rapporte de 5 à 6 piastres par jour. Cette propriété offre tous les avantages possibles à celui qui voudrait y faire sa résidence.

Une autre maison située rue de Craps, composée de quatre appartemens, deux cabinets, galerie et cave, une cuisine, chambres à domestique, une grande cour et un petit jardin. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & CO. 22 oct—4,3ps rue Toulouse, No. 19.

A LOUER—La maison à deux étages no 176, rue de la Douane entre Bourgogne et Rampart. S'adresser à côté No. 174. 22 oct—3

A LOUER—Un bureau en face de la rue, du premier étage, à l'encoignure des rues du Camp et de la Commune, au-dessous du Bureau d'Assurances de l'Ouest et de la Marine s'adresser à GEORGE GREEN & BROTHER 16 oct

A LOUER—Un bureau situé au coin des rues Gravier et de la Place de la Banque. S'adresser au No. 3, Place de la Banque. 15 oct

A LOUER—Le magasin et maison de résidence, située rue Royale No. 73, entre Conti et Bienville. S'adresser à JOS. M. KENNEDY, 11 oct—1m 16, rue des Remparts

A LOUER—La maison située rue Royale No. 259 entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital. Possession donnée de suite. JOS. BARTHET, 9 oct 23, rue Toulouse

A LOUER—Une partie du magasin No 74 rue Gravier, de plus un comptoir, No 44, rue du Camp, s'adresser à ROBERSON & SEWALL, 5 oct 44, rue du Camp.

A LOUER—Le second étage du magasin No 41, rue de Chartres ; on peut en donner possession immédiatement. DAMERON & OTTO. 29 sept—8pd27

MAN. BLASCO & Co., rue de Chartres, entre Bienville et Conti, No. 69, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, et par la voie de New York, un bel assortiment d'habillemens confectionnés dans le dernier genre pour la saison, composé des articles suivans :

Lévites fines, lévites de chasse ouatées et doublées en soie ; habits superfins, le tout en couleurs choisies et à la mode, tels que vert invisible, olive, marron et autres ; pantalons de casimir à côtes, à raies et unis, couleurs assorties ; gilets de dessous en soie de fantaisie, en velours unis et à fleurs ; cravates en satin, en gros de Naples et à gros grains ; chemises de toile fine et en couleur ; chemises de Mérinos, tricot superfin, de du coton écru et blanc ; caleçons de Mérinos, de de coton écru et blanc ; gants de Mérinos blanc et en couleur ; do. de coton et filoselle ; cols de satin, velours et bombasine ; foulards de Spitfield couleurs assorties, chapeaux de soie, parapluies en gros de Naples et de gingham.

DE PLUS—Un grand assortiment d'habillemens pour jeunes gens et enfants, consistant en lévites de drap vert, olive, marron et bleu ; pantalons de drap ou casimir et satinet unis et à raies ; gilets ronds de drap et satinet ; gilets de doubles, cols, chapeaux de soie, etc., le tout à la mode et à des prix modérés. 15 oct—4

COLVIS & DUMA, marchands tailleurs, rue de Chartres No 184, préviennent leurs pratiques et le public qu'ils viennent de recevoir par la Ville de Paris et le Lafayette, les articles suivants de Paris : manteaux, surtouts en vigognes et polaires, redingotes, habits, paletots vestes, pantalons, gilets de dessous, cravattes, cols, bretelles, chapeaux, caleçons à corsets, parapluies &c. aussi draps, casimirs, étoffes de soie et beaucoup d'autres articles de fantaisie. 25 oct—8,3ps

MADAME FRENAUX, Accoucheuse, étant de retour de France, a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle est prête à leur donner ses nouveaux ses soins et qu'elle fera tous ses efforts pour mériter la confiance qu'elles lui accordée jusqu'à ce jour. 25 oct—3,3ps

GRANIT ET MARBRE—Pour façade de maisons soubassemens de portes et fenêtres, et linteaux ; frontispices de maisons, monumens ; monumens de tombes &c. &c. le tout fourni et mis en place, en envoyé à une partie quelconque de la campagne, sous le plus bref délai et à des termes raisonnables. S'adresser à NEWTON RICHARDS, No 167, rue de la Douane, entre 25 oct Bienville et Conti

VOITURES—Reçu récemment et à vendre à l'entrepôt de voitures de H. Beach & Co, rue Royale, Nos. 46 et 48, des voitures, grandes et petites barouches, cabriolets doubles et simples, etc., etc.

Aussi :—Quelques jeux de roues de cabriolets, fermement construites. 27 oct

MARCHANDISES SECHES DE MODES—Reçu par les derniers arrivages de France et du Nord, un superbe choix d'articles en ce genre, consistant en partie de :

Lahore en satin peints ; ondines et canadiennes de samede, pour costumes de dames, entièrement nouveaux et d'un goût très riche ; mousselines de laine, chalys unis et à dessins ; cachemirettes, thibets et draps de mérinos, couleurs assorties ; satin brodé schalls crêpe et cachemires écharpes en filets ; colliers, schalls et mouchoirs ; indiennes de Gros Odessa & Koechlin & Co. ainsi très riches de Paris, brodé, mouchoirs de linon batiste, chemis d'un nouveau goût, sorte Schals ; 300 douzaines paires de bas pour hommes et femmes, &c. &c. DUVIVIER, WOODLIEF & Co. 25 oct 156, rue de Chartres

$30 DE RECOMPENSE

SERONT données à celui qui rapportera au soussigné une MALLE marquée J. Saint-Cyr, Nouvelle Orléans, qui a été égarée à bord du steamer Maxeppa, à son retour de la baie St. Louis à la Nouvelle-Orléans, le 9 du courant ; les bagages n'ont été débarqués au dit steamer Maxeppa que le 10 à 6 heures du matin : la dite malle est attachée avec une ligne.

J. SAINT-CYR, Rue Bourbon entre St. Philippe et Dumaine. 26 oct—4

LES soussignés ont reçus par les navires Ville de Paris du Havre et Saratoga de New York, un assortiment de

Toiles à draps 4p4, 5p4, 6p4	Gants de peau, de soie, et fil,
Linge de table de Bearn.	Soie à coudre,
Mousselines laine,	Mouchoirs Madras,
Mouchoirs cholet,	Bas de soie et fil d'Ecosse unis et brodés,
Indiennes françaises pr. meubles et pour robes,	Gros de Naple noir et en couleur,
Indiennes anglaises et américaines,	Satin idem,
Cravates mousseline imprimées,	Poult de soie noir,
Schalls mérinos,	Fleurs, Etoffes nouvelles pour Robes,
Dito cachemire,	Foulards, Parfumerie,
Cols mousseline brodés,	Cravattes en soie,
Linons brodés blancs, et en couleur,	Rubans, Mercerie,
Poivres en Linon,	Missinoa,
Poupées,	Pointes en tulle,
Chapeaux et capotes en soie pour dames,	Ecossaise noirs,
Dito en batiste,	Mérinos français et anglais,
Fichus brodés,	Cotons écrus et blancs,
Fichus et chemisettes brodées,	Cordons de cotons,
Guimpes, Pèlerines,	Cordons,
Tours de cou,	Cordons de soie,
Dentelles blanches et noires,	Serviettes damassées,
Mérinos et schalls noirs,	Nappes idem, ouvré,
Tulles, tulle devant,	Bas anglais,
	Batistes,
	Soie noire,

Et une quantité d'autres articles.

26 oct BORDERES & Co.

LIVRES ESPAGNOLS reçus à vendre par les soussignés.

Teatro Espanol, Lope de Vega.

Historia Espanol, Conde de Tarena.

Telemaco.

Ensayo sobre los Costumbres, Voltaire.

Viage Anacarsis, Barthélemy.

Ballenas, Estudios Naturaleza, B. de Saint-Pierre.

Historia de las Cruzadas, Bernas Herréde.

Historia de la Revoluciones de Roma, Pagés.

Arte de prolonger la Vida, Hoffland.

Vanida del Mesmo, de Chamrobert.

La Biblia Sagrada, P. Felipe Scio de S. Miguel.

Et quantité d'autres ouvrages espagnols.

26 oct E. JOHNS & Co., Enc. St. Charles et de la Commune.

LIVRES de droits en français, Dumon en 10 volumes

do. 16 do. volume répertoire,

Dupin, —Manuel des Etudiens

Camus, —Profession d'avocat

Grenier, —des hypothèques, donations

Locré, —Législation 31 vols.

do. —Esprit du Code de Commerce 4 vols.

Massé, —le parfait notaire

Merlin, —œuvres complètes 54 vols.

Pailliet, —manuel de droit

Persil, des hypothèques

Pothier, —Pandectes de Justinien 26 vols.

do. Œuvres 8 vols.

Proudhon de l'usufruit

Proplong complet

Toullier —œuvres complètes 21 vols.

Engras les cinq codes expliqués

Tapia Febrero Novisimo 10 vols.

Quelques exemplaires en espagnol et un assortiment des principaux ouvrages de droit en français et en anglais. E. JOHNS & Co.

Enoignure des rues St. Charles et de la 26 oct—1m Commune.

A VENDRE sur la levée, en débarquement du navire McLellan, venant de Bordeaux, par les soussignés.

236	Bques vin rouge,
25	barils vin blanc Haut Sauterne,
15	tierçons vinaigre,
25	barils dito
20	demi-pipes Cognac,
200	caisses vin rouge,
150	do. Cerises à l'eau de vie,
150	do. Fruits do. do.
1800	paniers Anisette,
8	barils Cornichons,

A. CAPDEVIELLE & CO. 22 oct rue Toulouse. No. 19.

CERCLES de boucauts, de barils et de tierçons, planches, etc.—Le soussigné a à vendre, dans sa cour d'entrepôt de planches, rue de la Levée, entre les rues Céleste et des Religieuses, les articles suivans :

70,000	cercles de boucauts, en paquets,
20,000	do de barils et tierçons, do,
30,000	douves de pipes,
4,000	billes de cèdre, acides et écarries,
60,000	essentes de cypre, en paquets,
50,000	planchettes de 2 pieds,
1,000	cordes bois de frêne.

23 oct—3 MORTIMER TURNER.

BELLES propriétés à vendre, une maison spacieuse rue des Ursulines près de la rue des Remparts.

Une maison rue des Remparts près de la rue St. Philippe.

Une maison rue Ste. Anne, près la rue Bourbon.

Une maison rue d'Orléans, près la rue Dauphine.

Une maison au faubourg Tremé, rue des Marais.

Quatre do do sur le chemin du Bayou.

Deux du faubourg Marigny, rue d'Espagne.

Deux do do près de la presse à Coton.

Un terrain rue Plauché près la rue de l'Esplanade.

Un do rue des Bons Enfans près Espagne.

Un do rue Morales, près la promenade Washington.

Un superbe terrain sur la rive droite du fleuve en face de la ville, très convenable pour le floating dry dock ou pour les Bains Flotants.

Demande d'actions de la Banque des Citoyens, de la Banque de l'Etat et de la Banque de la Louisiane.

Esclaves à vendre, s'adresser à

20 oct—10 DIDION, courtier.

EN débarquement du navire McLellan, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés ;

300	demi-boîtes petits pois conservés,
300	boîtes do do
100	boîtes ceps à l'huile,
50	caisses fruits au vinaigre,
25	caisses de vin Grave Larose en demi-bouteilles,
20	caisses de vin Château Sagur 1834, bouchées en verre,
96	caisses de vin St. Julien medoc,
2	caisses Sauterne 1er cru 1834,
20	caisses de 6 bouteilles vin rouge Lafitte 1834, bouchées en verre et en porcelaine.

16 oct H. PALOC & DUFOUR.

A VENDRE par les soussignés.

15	demi-pipes eau-de-vie de Cognac,
20	barriques vin Massetie,
20	do de Bordeaux,
100	paniers gruyne,
100	caisses liqueurs assorties,
20	caisses vin,
20	caisses absinthe Suisse,
20	do Kirsch,

Et un assortiment général de comestibles, d'importation directe. GUERIN & POUVERIN, 9 oct Encoignure Royale et Dumaine.

200 Rames papier pour enveloppes, 100 caisses chandelles de blanc de baleine de New Bedford, 10 barriques fromage de Goshen, 100 do do do, 26 fréquins beurre de Goshen, 30 barils rum du Nord, 20 barils genièvre do. 70 do eau de vie du Nord, de 1ère. et 4me. preuve ; récemment importés par le navire Orléans, et à vendre par

9 oct G LEGENDRE. No. 25, rue St. Louis

LES soussignés demandent des billets de la Trésorerie du Texas. ROBINSON & Co. 16 oct No. 44, rue du Camp.

CEINTURES pour éviter de se noyer, première qualité, venant d'être reçues et à vendre par SIMMONS HART & Co. 70 oct 70, rue de Chartres.

MOUSSE—50 balles de Mousse de première qualité, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT, 26, rue Gravier.

LETTRES de change et billets [illegible] à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co. 26 oct [illegible]

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE REGULIER, entre la Nouvelle Orléans et la Mobile—Le steamer ISABELLA Capitaine Chs. Walker, ayant éprouvé des réparations complètes, reprendra ses voyages réguliers comme ci-dessus mentionnés ; il commencera samedi prochain 21 du courant, et partira du bout du chemin de fer Pontchartrain après l'arrivée des chars de midi. A son retour, il partira de la Mobile, dans les mercredi. Ses commodités sont supérieures, et l'on prendra toutes sortes d'attentions aux passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à WALKER KNIGHT & Co, 19 oct 26, rue de la Nelle Levée

PAQUEBOT REGULIER.

Pour Bâton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville, et tous les lieux intermédiaires.

Le steamer MARINER, capitaine J B Noland, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, et partira de la Nouvelle Orléans, tous les samedis, à 10 heures du matin et de Bâton-Rouge tous les mardis à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au bord ou à ROBESON & SEWALL, 3 oct 44, rue du Camp.

Paquebot entre la N.-Orléans et Bayou Sara.

Le superbe steamer HUNTSVILLE, paquebot entre la Nlle. Orléans et le Bayou Sara, sera prêt à prendre du fret, lundi après-midi, jusqu'à l'heure de son départ—Jours de départ : tous les Mercredis, à 10 heures d'ici, et du Bayou Sara, tous les samedis à la même heure précise. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à SMITH & VOORHEES, 35, rue du Camp.

N. B. Le Huntsville a été inspecté et estimé réparé et marqué A. 1. au bureau de l'assurance. 2 oct

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas et les Opéloussas.

Le steamer GALINIAN, ayant de très bons aménagements, partira du village Indien situé à trois lieues du Bayou Plaquemines, tous les Lundis à midi précis, et reviendra pour partir pour les Opéloussas tous les Jeudis à midi, pendant la saison des eaux basses—Les passagers trouveront toujours chez M. J. Orillon des voitures pour les transporter, et des waggons pour leurs bagages ou marchandises.

4 sep FOLLAIN, BELOCQ & DEJELOS.

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Passe Christian Biloxi et Pascagoula.

Le steamer GIRAFFE, à basse pression, capit. Swiler, partira pour les ports ci-dessus tous les mercredis et samedis, immédiatement après l'arrivée du chars de 7 heures. Il sera de retour au rail road tous les mardis et jeudis. Le public peut être assuré sur une grande ponctualité. Pour passage, s'adresser au 14 oct—27 CAPITAINE SWILER.

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera sous son commandement, pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les samedis à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.

25 avril J. B. COLLA, Agent.

A VENDRE—Le bateau à vapeur HOWARD, d'un léger tirant d'eau, bien fourni et tout construit depuis deux ans, et bien réparé : il peut porter 130 tonneaux et ne calir que 4 pieds et demie. Pour plus amples informations, s'adresser à GODFREY, LAWRIE & SMALL, 8 oct 28, rue du Camp.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLE. ORLEANS ET BALTIMORE.

Cette ligne se composera des navires ci après, lesquels ont été construits ou achetés pour faire exclusivement ce voyage, savoir :

Navire SEAMAN,		Capitaine Miner,
Barque MARY,	"	Nickerson,
"	HEAD PERRY, (neuf) "	Stevens,
"	SOLOMON SALTUS, "	Latham,
Brick	ARCHITECT,	Gray.

Ces bâtimens sont de première classe et ont des aménagements beaux et bien meublés ; ils sont d'un faible tirant d'eau et pourront pénétrer jusqu'à Baltimore, sans changer ni décharger. Ils prendront aussi du fret pour les ports dans la Chesapeake ou la rivière James, et ce fret sera expédié pour sa destination respective par Mrs. Clark & Hellogg, agents pour la ligne à Baltimore ; les frais concernant les marchandises chargées seront avancés si on le désire. Le prix du passage est fixé à $60. On fournira d'amples provisions de la première qualité.

On emploiera dans tous les occasions des bateaux de remorque pour monter et descendre le Mississipi.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD, 12 oct—4 23, rue Bienville

PAQUEBOTS POUR NEW YORK. [Nouvelle Ligne.]

Devant partir régulièrement tous les LUNDIS pendant la saison, chargés ou non.

Navire Orléans, capt. S. Sears, 560 tons.		27 Nov
Navire Alabama, capt. C C Berry, 474 tons.		11 Dec
Navire Arkansas, capt E S Davis, 617		15 Dec
Navire Saratoga, capt W Hathaway, 546 tons		8 Jan
Navire Huntsville, capt D Jackson, 540		29 Jan
Navire Monteguly, capt. T Bunker, 500		5 Fév

Les navires ci-dessus sont de première classe doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce ; ces navires n'éprouvent jamais de retard en partant le jour.

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience ; ces bâtimens seront toujours remorqués soit en descendant ou en montant le Mississippi, et ils ont des appartements parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours servies des meilleures provisions.

Le prix des passagers à la chambre est de $80, sans vin ni liqueurs ; les officiers et l'équipage ne fourniront pas de l'eau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à H. G. AMES, No. 46 rue du Camp.

Ces navires ne seront pas responsables des casseges, soit de verrerie, quincaillerie, marbre ou granite, cuivre, acier etc., ni des paquets ou objets à moins qu'un connaissement ne soit fait et signé au bureau des agens. 6 juin—6

LEGION DE LA LOUISIANE.—Nouvelle Orléans, 25 octobre 1838.—Conformément à la loi, la Légion de la Louisiane se réunira en armes et en uniforme dimanche 25 novembre, à 10 heures précises du matin, sur la place d'Armes, pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un compte exact du nombre d'officiers et soldats appartenant à leurs compagnies la veille de la revue.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN, 17 oct Aide de Camp.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes qui doivent à la ville de Lafayette les taxes des années 1836 et 1837, de présenter, avec le 15 novembre 1838, au bureau du soussigné pour éviter les sons que le sera enjoint par les dernières expositions légales. Ville de Lafayette, 17 octobre 1838.

SAML. YARD, Trésorier de la ville.

18 oct—10

Le bureau est à la salle de conseil de la ville de Lafayette et est ouvert tous les jours, depuis 10 heures jusqu'à 2.

UNE BELLE CHEVELURE

EST de tous les ornemens, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien on la perdant, la physionomie change et s'enlaidit de suite d'une vieillesse prématurée ! On ose à peine découvrir et un grand nombre d'elles à toutes une couverture de la fortune qu'une ne [illegible] en ce plus [illegible] connaissance ; le reste de la vie de ces personnes s'écoule dans le chagrin. Enfin la partie de la fortune ne remplit pas les soins généreux d'une jeunesse passant une vie. Chaque jour cependant ; pour rechercher les moyens de remplacer [illegible] le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chute des cheveux et donne une chevelure à ceux qui ont le malheur d'en être privés. Il fait croître aussi les cils et les favoris, empêche les cheveux de grisonner, et leur rend couleur naturelle, les fait boucler et en beaucler gracieusement. Un grand nombre de certificats de personnes de plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du Baume d'Oldrige.

Lisez la Liste suivante :

Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Colombie, découvert par J. Oldrige, et avons [illegible] non seulement il empêchait les cheveux de tomber, mais les ont rendu dans leur état naturel.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste. Station St-George, No. 26, la rue Nord. John P. Inglish—331 Arch st. John D Thomas, M D—163 Race st. John S. Furey,—101 Sorbacht. Hugh Macarty,—243 South 7th st. John Gord Sr.—123 Arch st.

Les hommes âgés et ceux qui permettent à porter par ceux pourraient peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne peut que se relever dans l'opinion du public, quand on sait que trois des signataires ont passé la cinquantaine depuis les deux autres qui ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Monsieurs J P Inglish, John S Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs, et que pleine et entière foi peut être donnée à leur certificat. En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTION.—Observer que chaque bouteille du baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co, seuls agents pour l'Amérique et Fletcher St. près Maiden Lane une porte au-dessous de Pearl st. New York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co, Magasin de Peignes et de Variétés, 70, rue de Chartres. 8 oct—1an

LA société existante sous la raison de VILLATTE & TOLEDANO, est ce jour dissoute par consentement mutuel. Messrs. VILLATTE & LEBLANC sont chargés de la liquidation des affaires de la dite société.

Nlle. Orléans, 11 octobre 1838.

E. VILLATTE, W. S. TOLEDANO, 17 oct

LES soussignés ont formé ce jour, une société sous la raison de VILLATTE & LEBLANC, pour continuer les affaires de propriétés et commission, au magasin No. 36, Vieille Levée.

Nlle. Orléans, 11 octobre 1838.

E. VILLATTE, A. LEBLANC. 17 oct

LES soussignés offrent à vendre leur fond de COMESTIBLES en entier, consistant en un assortiment général de ces articles ; aussi, les étagères, pipes permanentes, et tous les accessoires. On accordera pour le tout un crédit libéral. Si d'ici au 30 de ce mois, ce ne vend pas à l'amiable, le fond en entier sera mis à l'encan par MM. Hewlett & Cowes.

PEUCH & DUPLESSIS, 11 oct—9 No. 94, Vieille Levée.

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE.

Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville.

ON y exécute CARTES, PLANS et DESSINS, CIRCULAIRES de MARCHANDS, CARTES D'AFFAIRES et D'ADRESSES de toutes sortes, BILLETS D'ENTERREMENT, ETIQUETTES D'APOTHICAIRES et de DROGUISTES, CHECKS de banques, Reçus de CHARRETTES, &c. &c. &c.

Le tout imprimé et exécuté avec promptitude et à des prix modérés par HOUGUENAGUE, Directeur.

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS—104 caisses reçues par la barque Henry et à vendre par R G HOBBS, 2 oct—1m 12, rue de la Douane

LES soussignés ont en mains, les articles suivans qu'ils vendent à bon marché et à des termes accommodans, savoir :

100 quarts de barriques vin de Malaga, 50 dito Madère, 4 pipes dito, 5 pipes Genièvre de Hollande, 100 caisses cidre à champagne, 150 à 300 de la Havane, 30 caisses huile de [illegible], 500 meules, 75 barils pâtes [illegible], 25 balles [illegible] en gros, etc. J. A. BARELLI & Co. 18 oct 41, rue de la Commune.

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 46 et 48, rue Royale—Les soussignés invitent respectueusement les habitans de cette ville et des autres places [illegible] venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, récemment reçues et à vendre à leur établissement. [11 oct—9] H. BEACH & Co.

ACTIONS de la banque de Cité, et de la banque de la Bourse, en demande par PATTON & PICKERELL, 22 oct 9, rue du Camp.

COUVERTURES françaises à 3 points et Mackinaws à vendre par J. P. BONNET, oct 16 Rue du Camp, No. 23.

ACTIONS des banques de Gaz, de l'Orléans et des Artisans, en demande par [illegible] & DOSSAT & Co. [illegible]